

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 10 octobre 2022

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard, GABERNET Serge,
Absent excusé : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude
Secrétaire de séance : SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 26 Septembre 2022 et signature de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire pour diffusion comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes, le président de l'assemblée présente les différents points portés à l'ordre du jour.

Validation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26/09/22

Validation des décisions et actes d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal

DELIBERATIONS PROPOSEES

- Candidature cabane de Téchous choix du candidat ;
- Devis feux récompenses ;
- Création poste adjoint-administratif 2nde classe (suite réussite concours) ;

Divers - Information

- Analyse d'une lettre d'un élu envoyée à M. le Pt du Conseil Départemental ;
- Travaux 2023 : programmation réunion élus pour décider des travaux et lancer les études et les demandes de subventions avant la fin de l'année 2022.

Délégations du maire :

Décision n° 29/20252 : convention Ecole de Montauban de Luchon

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des délibérations portées à l'ordre du jour.

Le maire et le rapporteur en charge du dossier de la location de la cabane de Téchous, dressent un bref historique de la location de la cabane de Téchous. De nombreuses difficultés ont été rencontrées avec le premier exploitant de ce local qui ont conduit au départ de ce dernier. Dès lors, il est apparu nécessaire de trouver un autre partenaire pour la saison à venir. Une annonce a été diffusée sur nos réseaux de communications et seul un candidat a déposé un dossier en date du 08 septembre 2022. Des échanges constructifs et deux visites sur site ont confirmé le positionnement de ce candidat pour exploiter la cabane de Téchous. Le rapporteur précise par ailleurs que ce couple a exploité l'établissement de restaurant La Guinguette à Bagnères de Luchon.

OBJET : LOCATION CABANE DE TECHOUS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- le souhait de la commune d'offrir aux skieurs davantage de services et notamment de services de restauration ;
- l'historique de la location saisonnière de la cabane de Téchous située sur le secteur Téchous ;
- la diffusion de l'annonce de location sur les réseaux de communications ;

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'une seule candidature a été reçue en mairie, il s'agit de celle de Monsieur et Madame GUIOL.

Monsieur le maire et l' élu en charge du dossier font part au conseil municipal des échanges et des rencontres avec ce couple de restaurateurs ainsi que des conditions de location évoquées qui feront l'objet d'un bail de location précaire établi par acte notarié :

- **Loyer Cabane de Téchous :**
 - Partie Fixe : 400 €/mois payable le 01^{er} de chaque mois ;
 - Partie Variable :
 - < 50 k€ = 0.0 %
 - De 50 k€ à 80 k€ = 2.5 % du CA total HT ;
 - > à 80 k€ = 5.0 % du CA total HT.
- Loyer chalet bois : 200 €/an à payer à la signature ;
- Caution : 400 € à régler à la signature ;
- Frais de dossier et d'acte à la charge du preneur ;
- Durée du bail précaire du 15/12/2022 au 15/11/2023 ;
- Ouverture obligatoire : uniquement durant la saison d'hiver, de l'ouverture de la station à la fermeture de la station.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **adopte/refuse**

à 7 voix pour :

à 0 voix contre :

à 0 voix abstention(s) :

→ APPROUVE les conditions du bail précaire par acte notarié de la location de la cabane de Téchous à monsieur et madame GUIOL telles que présentées ci-dessus ;

→ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'état des lieux du local avant la remise des clés ;

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle la préoccupation de l'ensemble des élus quant à la sécurisation de la RD 618 en agglomération et les différentes réunions au cours desquelles ont été retenues l'installation de feux pédagogiques par alimentation électrique et la solution présentée par la société Worlplas Signalisation.

Monsieur le Maire fait part des difficultés techniques rencontrées sur ce projet et notamment les travaux de raccordement électrique et des délais incompressibles du SDEHG pour procéder aux autorisations de réseaux nécessaires dans le cas de la création d'une tranchée.

Face à ces difficultés Monsieur le Maire s'est entretenu avec Worlplas Signalisation pour trouver des solutions techniques qui permettraient l'installation de ces feux dans un délai raisonnable. Monsieur le Maire présente le devis fourni par la société Worlplas Signalisation et propose aux élus de se prononcer sur ce devis composé de deux feux par capteurs solaires.

OBJET : DEVIS FEUX PEDAGOGIQUES (RECOMPENSES)

Monsieur le Maire rappelle la préoccupation de l'ensemble des élus quant à la sécurisation de la RD 618 en agglomération et les différentes réunions au cours de laquelle ont été retenus l'installation de feux récompenses par alimentation électrique.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée l'acquisition de feux pédagogiques à alimentation solaire et présente à l'assemblée la proposition de Worlplas Signalisation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider la proposition reçue de la part de la société Worlplas Signalisation d'un montant de 10 839.62 € TTC et à demander une subvention au titre des amendes de police au taux le plus élevé.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

à 7 voix pour :

à 0 voix contre :

à 0 voix abstention(s)

- VALIDE la proposition de Worplas Signalisation pour l'acquisition et l'installation de feux récompenses pour la somme de 10 839.62 € TTC ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental au titre des amendes de police au taux le plus élevé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la secrétaire à temps non complet. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour créer un poste au service administratif correspondant à ce grade afin de permettre la nomination de cet agent à ce nouveau grade dès que les formalités auprès du centre de gestion seront terminées et notamment la déclaration de vacance d'emploi d'un délai minimum de 8 semaines.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SECONDE CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SERVICE ADMINISTRATIF

Le maire Informe et rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite de notre secrétaire à temps non complet au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de l'implication de cet agent dans les missions confiées ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **adopte/refuse**

à 7 voix pour :

à 0 voix contre :

à 0 voix abstention(s) :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7/35^{ème} pour assurer le renforcement des missions de secrétariat général de la mairie à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 2 : La modification du tableau des emplois de la filière administrative de la commune comme suit :

GRADE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	2	1	1
TOTAL GENERAL		3	2	1

DIVERS - INFORMATION

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la copie reçue en mairie du courrier adressé par un élu du conseil municipal au Président du Conseil Départemental 31et rappelle à l'ensemble des élus les droits et devoirs de chacun et de l'amalgame qui peut être fait entre un point de vue individuel et celui des autres personnes et institutions mises en cause et qu'un élu n'a aucun pouvoir de parler au nom des autres (élus).
- Travaux 2023 : une réunion des élus aura lieu le 26 octobre 2022 pour discuter des projets.

Le président de la séance
Monsieur le Maire
Jean-Claude TINE



Le secrétaire de la séance
Monsieur le 1^{er} adjoint
SANSUC Robert



